



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-04-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2023-17-S : Accompagnement naturaliste préalable aux travaux d'entretien de végétation - Accord cadre à bons de commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu les crédits disponibles,

Les besoins en matière d'expertise naturaliste ayant augmenté au cours de l'année 2023, il est apparu nécessaire de conclure un accord-cadre afin d'encadrer la commande publique.

Le marché M2023-17-S vise l'accompagnement naturaliste préalable aux travaux d'entretien de végétation.

Le marché est accord cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique, sans montant minimum.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il est renouvelable tacitement 2 fois pour le même délai de 12 mois.

Le marché est assorti d'un montant maximum annuel qui équivaut à la somme de la totalité des montants des bons de commande qui pourront être émis.

Ce montant est fixé à 15 000€ HT maximum par an.

Ce marché est passé selon la procédure définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

Le montant des prestations étant inférieur à 40 000 € HT, une consultation électronique a été menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial. Deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

DECIDE de confier le marché M2023-17-S relatif à l'accompagnement naturaliste préalable aux travaux d'entretien de végétation à la SASU MONTECO.



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 084-200044402-20240111-2024_04_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-04-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **11 JAN. 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.